

Affaires courantes

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): La troisième pétition demande au Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une façon qui laisse entendre que la société approuve les relations entre personnes du même sexe.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): La quatrième pétition demande au Parlement de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour modifier le Code criminel et accorder aux enfants à naître la même protection qu'aux autres êtres humains.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): La cinquième pétition demande au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada qui prohibent le suicide assisté soient rigoureusement observées et de n'apporter aucune modification législative ayant pour objet de sanctionner ou d'autoriser l'aide au suicide et l'euthanasie active ou passive.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de plusieurs centaines d'électeurs de ma circonscription de Thunder Bay—Nipigon.

Les pétitionnaires soutiennent que les crimes commis par les jeunes contrevenants sont nettement en hausse partout au Canada et que certains jeunes de nos collectivités n'ont aucun respect, sinon si peu, pour la loi et l'ordre, ainsi que pour la vie même de leurs concitoyens. Ils sont outrés de constater qu'un grand nombre de ces jeunes contrevenants ne manifestent aucun remords, ni aucune honte.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'examiner et de revoir la Loi sur les jeunes contrevenants, au moins pour permettre la divulgation des noms de ces derniers et d'abaisser la limite d'âge, afin que les crimes commis par ces jeunes soient punis de façon appropriée.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour présenter trois pétitions venant des électeurs de Williams Lake, en Colombie-Britannique.

La première a pour objet de demander au Parlement de veiller à ce que les dispositions du Code criminel prohibant le suicide assisté soient appliquées rigoureusement.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Les signataires de la deuxième pétition demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une manière qui donnerait à entendre que la

société approuve les relations entre personnes du même sexe ou l'homosexualité et de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour inclure dans les motifs interdits de discrimination l'expression non définie «orientation sexuelle».

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Dans le cas de la troisième pétition, les signataires demandent au Parlement de protéger les enfants à naître en modifiant le Code criminel pour donner aux enfants à naître la même protection que celle dont jouissent les autres être humains.

Je suis d'accord avec toutes ces pétitions.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter cet après-midi, conformément à l'article 36 du Règlement.

La première est signée par des électrices de The Battlefords—Meadow Lake qui appartiennent toutes à l'Organisation des Ukrainiennes catholiques de The Battlefords.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur ceci: la décriminalisation du suicide assisté ou la légalisation de l'euthanasie risquent de compromettre la confiance et le respect qui caractérisent la relation entre médecin et patient, de dévaloriser la vie humaine et de miner les valeurs morales et éthiques; les soins palliatifs sont des soins compatissants qui peuvent soulager les douleurs et les souffrances des malades en phase terminale et de leurs familles sans présenter les mêmes risques que le suicide.

• (1515)

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de continuer à rejeter l'euthanasie et le suicide assisté par un médecin au Canada, d'appliquer rigoureusement les dispositions prévues à l'article 241 du Code criminel du Canada qui interdisent de conseiller à une personne de se donner la mort ou d'aider ou d'encourager quelqu'un à se donner la mort, et d'envisager d'étendre les soins palliatifs à toutes les personnes qui sont mourantes au Canada.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, N.P.D.): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par des habitants de diverses régions du Canada. Les pétitionnaires signalent que, pendant plusieurs décennies, les Canadiens ont bénéficié d'un service de distribution du courrier à domicile non pas par des bureaux de poste privatisés, mais bien par les bureaux de poste de Postes Canada.

Par ailleurs, l'apparition récente des superboîtes a réduit encore davantage et éliminé dans certains cas les services postaux auxquels tous les Canadiens étaient en droit de s'attendre du gouvernement fédéral.

Par conséquent, les pétitionnaires prient instamment le Parlement d'éliminer les comptoirs postaux privatisés et de rétablir tous les services postaux normalement offerts par les bureaux de poste auxiliaires de Postes Canada.